

# ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

## Mouvements d'argent dans les banques : la BEAC encore plus ferme

Innocent M'BADOUA  
Libreville/Gabon

La Banque centrale monte d'un cran dans sa volonté d'instaurer une surveillance franche des mouvements financiers et, partant, d'assainir l'espace sous-régional Cémac du blanchiment d'argent. En effet, Abbas Mahamat Tolli, gouverneur de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), a signé le 3 janvier un nouveau texte qui vaut note d'instruction à toutes les banques de la zone. Cette instruction commande aux banques de transmettre des données relatives à la trésorerie et aux opérations des établissements sur le marché monétaire en zone Cémac. En cas de non-transmission desdites données, des sanctions vont tomber. Ces données concernent les mouvements de billets et monnaies réalisés en FCFA et en devises, les opérations interbancaires, y compris celles réalisées entre les établissements de crédit du même groupe.

À transmettre aussi les opérations sur les titres de créances négociables, les opérations fiduciaires contre couverture, les opérations avec les trésors publics, les opérations sur les autres titres et les concours attendus de la Banque centrale. Et la Banque centrale de se montrer claire : les établissements de crédit doivent s'assurer, avant la fin de la journée, que toutes leurs données journalières sont appariées avec celles des contreparties. La BEAC précise qu'"est considérée comme fautive, toute déclaration non appariée d'un établissement de crédit, que ce soit du fait des informations non concordantes ou d'une omission de transmission de données de la contrepartie. Dans les deux cas, la faute incombe aux deux parties prenantes, qui s'exposent à l'application à leur encontre des sanctions administratives prévues par la présente instruction". La BEAC déclare garantir la confidentialité sur les données ainsi transmises par les banques. Cette obliga-

tion de confidentialité, précise l'article 8 de la note, "n'interdit pas la BEAC de diffuser des informations non nominatives à caractère statistiques sur les opérations réalisées ou les exploiter afin d'établir des indicateurs". Enfin, la mère des banques se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour débusquer toute banque qui ferait montre de laxisme.



Photo: FA/ L'Union

Abbas Mahamat Tolli, gouverneur de la BEAC. : le ton de la fermeté.



La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines ( FANAF ) organise un concours des meilleures startups assurance. Une dizaine de ces assurtechs sera sélectionnée sur proposition des associations nationales membres de la FANAF, en l'occurrence la FEGASA pour le Gabon.

La sélection se fera en fonction des critères suivants :

- l'originalité du projet et son caractère innovant,
- la valeur ajoutée du projet pour le secteur des assurances, ainsi que son potentiel de croissance à court et moyen terme.

Les startups intéressées sont invitées à déposer leur dossier de candidature auprès du Secrétariat Général de la Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances ( FEGASA ), sis à l'immeuble ValMar, Avenue du Colonel Parant, Libreville Gabon / Tél. : (241) 011 74 45 29 / Email : fegasa\_gabon@yahoo.fr

Le dossier comprend :

- une demande à l'attention du Président de la FANAF,
- les CV de l'équipe,
- une présentation détaillée des innovations,
- tous les éléments de nature à permettre l'appréciation des critères de sélection.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 janvier 2020.

**Le Trophée FANAF de la meilleure startup sera décerné en marge de la tenue de l'Assemblée Générale de la FANAF, prévue du 17 au 20 février 2020 à Libreville, au Gabon.**